



Communauté de Communes
Touraine Ouest
Val de Loire



*Préserveons
notre environnement*



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR NOTRE TERRITOIRE



TERRITOIRE D'ACTION

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. La compétence GEMAPI est liée à 4 missions :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Établie au L.211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence peut être conservée ou transférée. Sur le territoire de la CCTOVAL, la compétence GEMAPI a été transférée à deux syndicats de rivière (le SMBAA et l'ANVAL) pour la partie sud du territoire et conservée pour la partie nord.



SMBAA

Jean-Baptiste ROCHE

02.41.79.73.81

jb.roche@loireauthion.fr

La technicienne de rivière de la CCTOVAL assure la coordination sur le territoire des 3 sous bassins.



CCTOVAL

Sarah BONVOISIN

MARIDOR

06.75.33.39.46

smaridor@cctoval.fr



ANVAL

Martin LETELLIER

02.47.41.21.28

technicien2anval@ville-la-membrolle37.fr

ÉDITO

L'eau a toujours fait partie de la dynamique de notre territoire. Pendant de nombreux siècles et aujourd'hui encore les cours d'eau ont apporté ressources, énergie, alimentation, maîtrise des déplacements... Ils jouent aussi un rôle écologique majeur en permettant l'auto-épuration des eaux, la reproduction, la croissance et la vie des espèces aquatiques...

Il est donc capital d'agir afin de préserver ces milieux qui constituent une ressource essentielle pour l'activité, le développement des territoires et la conservation de notre environnement local.

Le nord de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) est resté longtemps un territoire orphelin, sans action pour la préservation et la restauration de l'état des masses d'eaux.

Aujourd'hui, c'est dans cette volonté du retour et maintien du bon état écologique de nos rivières Fare, Maulne, Brûle-Choux et de leurs affluents que nous nous sommes engagés dans le projet de construction d'un contrat territorial de restauration des cours d'eau. Tout ce travail ne peut se mener qu'au travers d'une ambition forte et d'une stratégie concertée, avec nos partenaires financiers, techniques et les propriétaires des cours d'eau.

Ce guide vous est proposé, pour vous informer du travail mené par la/le technicien(ne) de rivière, des études en cours et futures sur le territoire nord de la CCTOVAL et vous transmettre quelques conseils sur les gestes à proscrire et à privilégier sur ces milieux.

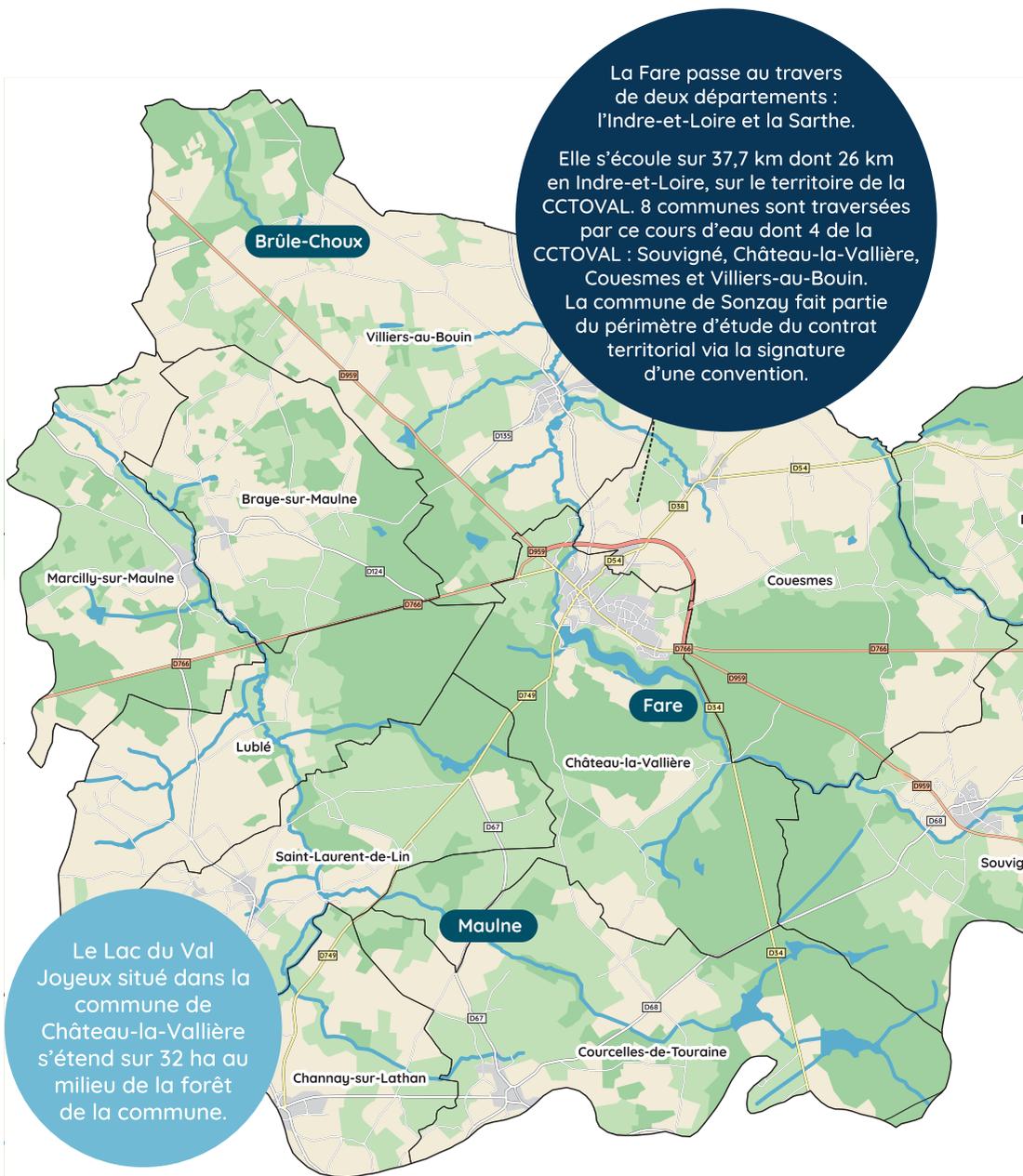
Nous espérons que ce document vous permettra de mieux appréhender les missions et actions engagées pour nos cours d'eau, car c'est grâce à l'effort de chacun que nous contribuerons à améliorer ensemble notre cadre de vie.

Xavier DUPONT,
Président de la CCTOVAL.

SOMMAIRE

Le territoire	p.4
Qu'est-ce qu'un(e) technicien(ne) de rivière ?	p.6
Étude préalable au contrat territorial	p.8
Droits & devoirs des riverains	p.11
Les zones humides	p.16

LE TERRITOIRE



La Fare passe au travers de deux départements : l'Indre-et-Loire et la Sarthe.

Elle s'écoule sur 37,7 km dont 26 km en Indre-et-Loire, sur le territoire de la CCTOVAL. 8 communes sont traversées par ce cours d'eau dont 4 de la CCTOVAL : Souvigné, Château-la-Vallière, Coesmes et Villiers-au-Bouin. La commune de Sonzay fait partie du périmètre d'étude du contrat territorial via la signature d'une convention.

Le Lac du Val Joyeux situé dans la commune de Château-la-Vallière s'étend sur 32 ha au milieu de la forêt de la commune.

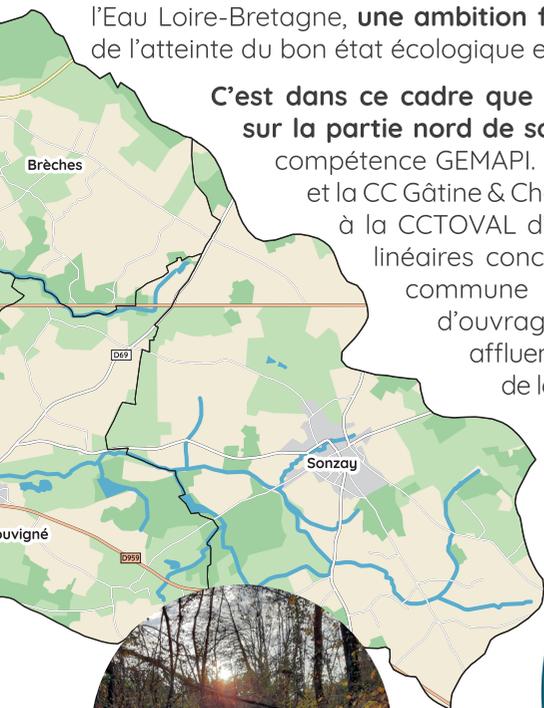


Le Bassin du Loir en Indre-et-Loire

Territoire orphelin de dynamique territoriale en faveur de la restauration des cours d'eau, le bassin du Loir en Indre-et-Loire constituait, pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, **une ambition forte d'engagement d'actions** en faveur de l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau.

C'est dans ce cadre que la CCTOVAL s'est positionnée dès 2018 sur la partie nord de son territoire afin d'y exercer, en régie, sa

compétence GEMAPI. Une convention signée entre la CCTOVAL et la CC Gâtine & Choisilles - Pays de Racan permet également à la CCTOVAL d'étendre sa compétence à l'entièreté des linéaires concernés sur le département, en incluant la commune de Sonzay. En complément, la maîtrise d'ouvrage de la Fare, Maulne, Brûle-Choux et leurs affluents sur les départements du Maine-et-Loire et de la Sarthe a été transmise au syndicat FLAMM.



La Maulne traverse 3 départements : l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire et la Sarthe.

Elle passe au travers de 8 communes dont six de la CCTOVAL (Courcelles-de-Touraine, Château-la-Vallière, Saint-Laurent-de-Lin, Lublé, Marcilly-sur-Maulne et Braye-sur-Maulne), sur une longueur de 29,5 km (21 km en Indre-et-Loire, sur le territoire de la CCTOVAL).

QU'EST-CE QU'UN(E) TECHNICIEN(NE) DE RIVIÈRE ?

Objectif :

En 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) réglemente la gestion de l'eau et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union Européenne.

L'objectif est le rétablissement ou le maintien des bons états écologique et chimique des milieux aquatiques de surface, évalués à l'échelle des masses d'eaux.

Un technicien de rivière joue un rôle dans la conception, la programmation et le suivi de travaux de restauration, d'entretien ou d'aménagement des milieux aquatiques.

Il fait le lien entre les acteurs concernés et la gestion des milieux aquatiques, tout en tenant compte des enjeux économiques, écologiques et sociaux (usages, propriétaires, associations, élus locaux et territoriaux).



Missions principales du/de la technicien(ne) de rivière à la CCTOVAL

Définir et mettre en œuvre
un programme global pluriannuel
de restauration des cours d'eau
sur la Fare, la Maulne
et le Brûle-Choux.

Assurer l'élaboration et
le suivi de la politique
des zones humides.

12

communes

28

communes



116 Km



760 Km²
de superficie



2022 ÉTUDE PRÉALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL

Un Contrat Territorial, c'est quoi ? Pourquoi ?

Le Contrat Territorial est un programme d'action pluriannuel (2 x 3 ans), ayant pour but l'atteinte du « bon état global des masses d'eau ». C'est un outil qui permet d'identifier et de mener des actions en faveur des cours d'eau et milieux associés, en bénéficiant de subventions.

Objectifs

L'objectif de cette étude est de nous permettre de **mieux connaître l'état des milieux aquatiques sur les masses d'eau de la Fare et de la Maulne**, ainsi que d'évaluer les usages et les enjeux pesant sur la ressource.

De plus, l'étude aidera les collectivités à mieux prendre en main le territoire et à établir un programme d'action de restauration des cours d'eau.



Qui ?

Le bureau d'étude AQUASCOP Biologie, spécialisé dans l'étude des milieux aquatiques continentaux, a été missionné par la CCTOVAL pour réaliser l'étude diagnostic en 2022.

En complément, un état des lieux a été réalisé sur le lac du Val Joyeux basé à Château-la-Vallière.

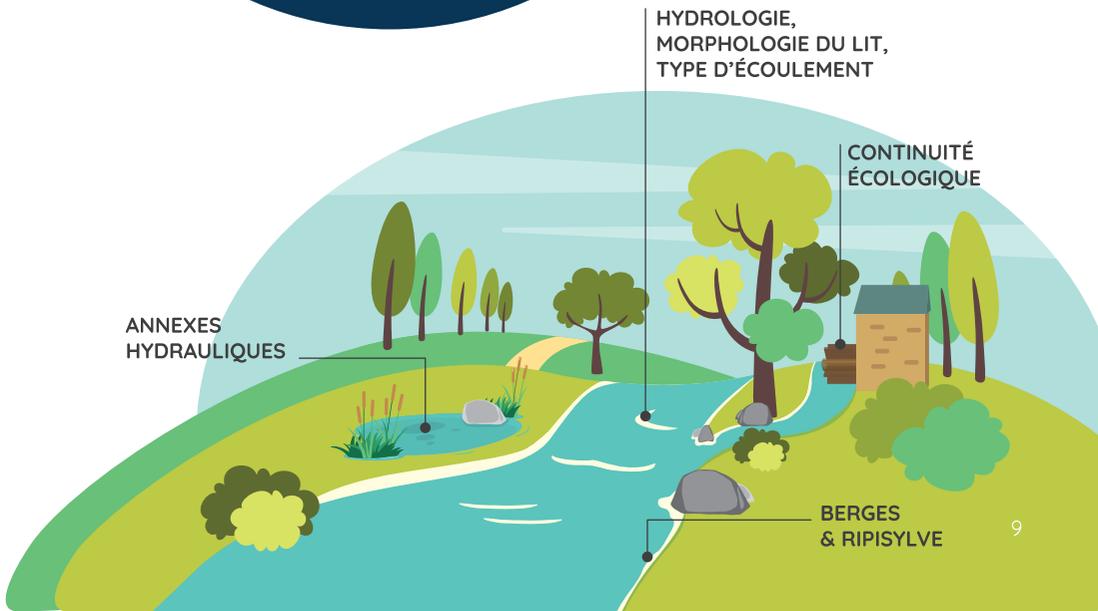


Ce que l'on fait :

Le prestataire a réalisé un diagnostic Réseau d'Évaluation des Habitats (REH) sur environ 90 km de cours d'eau (Fare et ses affluents, Maulne et Brûle-Choux).

Ce diagnostic REH consiste à la description de l'état actuel du milieu physique en 6 compartiments :

- Hydrologie (ou débit),
- Morphologie du lit,
- Type d'écoulement,
- Les berges et la ripisylve,
- La continuité écologique,
- Les annexes hydrauliques.



Organisation

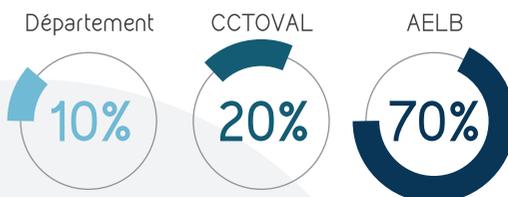
3 phases vont se coordonner sur l'année 2022 :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.
Début de l'étude										
Phase 1A État des lieux et pré-diagnostic										
	Phase 1B Diagnostic de terrain									
				Phase 2 Construction d'un programme pluriannuel						
								Phase 3 Rédaction des dossiers réglementaires		

A la fin de cette étude globale, la CCTOVAL ambitionne le dépôt et la signature du contrat territorial lançant la mise en œuvre et le suivi des travaux à compter de 2023 (1^{ère} tranche 2023-2025 et 2^{ème} tranche 2026-2028).

Tout l'enjeu de la phase d'élaboration du programme d'action consiste à proposer des **interventions réalistes, réalisables et concertées** en tenant compte des objectifs globaux, des souhaits des communes et des propriétaires riverains, des opportunités de financements mais aussi des éléments réglementaires.

7 réunions (3 Comités de Pilotage et 4 réunions de concertation) seront planifiées au cours de ce travail afin d'assurer le suivi et le partage du projet.



Financement

L'étude est financée à 80 % : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70 %) et le Conseil Départemental (10%), le reste à charge d'une hauteur de 20 % est à la CCTOVAL.

PROPRIÉTÉ

Limite de propriété

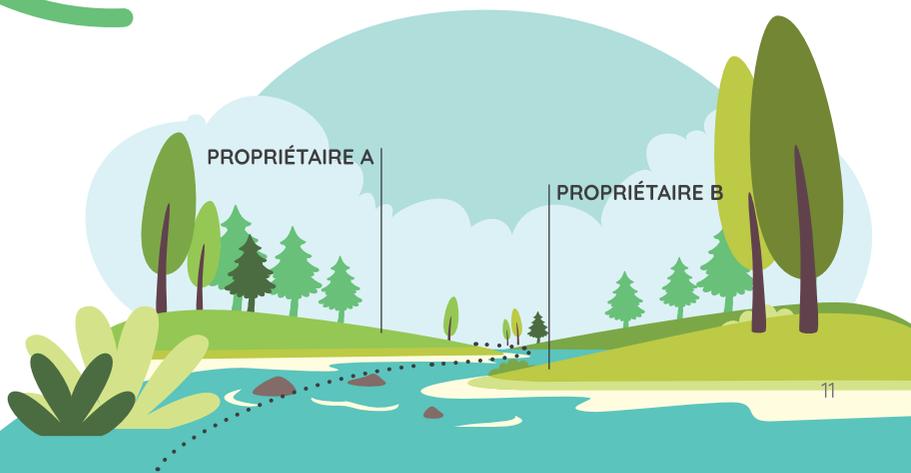
La Maulne, la Fare, le Brûle-Choux et leurs affluents sont des cours d'eau dits non domaniaux qui relèvent du domaine privé du lit et des berges.

Les éléments présentés dans ce guide se réfèrent spécifiquement aux cours d'eau non-domaniaux.

L.215-2 du Code de l'Environnement :



« Le lit des cours d'eau non-domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. ... ».



DROITS & DEVOIRS DES RIVERAINS

Les Droits

- **Droit d'extraction de matériaux**

L.215-2 du Code de l'Environnement

- **Droit de clôture**

Dans la mesure où la clôture n'entrave pas l'écoulement.

- **Usage de l'eau**

L.215-4 du Code de l'Environnement

Un propriétaire de cours d'eau peut disposer de l'eau pour son usage personnel dans la limite de **1 000 m³ d'eau par an**. **Au-delà, une autorisation est nécessaire**. Il est toutefois obligatoire de respecter les arrêtés cadre sécheresse et d'assurer un débit suffisant pour garantir la vie de la rivière.

- **Droit de pêche**

Un propriétaire dispose d'un droit de pêche mais a nécessairement besoin d'une **carte d'autorisation de pêche** pour pouvoir en profiter. Ce droit peut être confié à une association locale de pêche.

L'eau n'appartient à personne

L.215-1 à 6 du Code
de l'Environnement.

Les Devoirs

Le propriétaire riverain est **garant du bon état des berges et de l'eau, du libre écoulement et de la qualité des milieux aquatiques.**

- **Entretien des cours d'eau**

Chaque riverain **se doit d'entretenir régulièrement et raisonnablement ses berges** : maintien de la largeur et la profondeur naturelles du cours d'eau, garantie de l'écoulement naturel de l'eau, **préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et de la faune et la flore.**

- **L'obligation de passage**

Le riverain est tenu d'accorder le passage : aux agents en charge de la surveillance des cours d'eau, des ouvrages ou des travaux, aux agents assermentés et aux membres des associations de pêche (si signature d'un bail de pêche).

- **La protection du patrimoine piscicole**

- **L'obligation de passage**

Le propriétaire est tenu de **surveiller, entretenir et gérer son ouvrage à toute époque de l'année.** Il est pénalement responsable en cas de dégâts causés sur la propriété d'autrui.

L'ENTRETIEN, UN DEVOIR

Comment entretenir

Des outils sont mis en place afin de vous guider, comme le guide établi par la DDT « L'entretien des cours d'eau en Indre-et-Loire : les bons réflexes ». Vous pouvez solliciter la technicienne de rivière afin d'être conseillé.

L'entretien d'un cours d'eau **ne signifie pas un entretien sévère** avec retrait systématique des encombres et matériaux constituant le lit, coupe à blanc ou élagage de toutes les branches.



Les gestes à proscrire

Arrachage de souches

Déstabilisation des berges.

Broyage et coupe à blanc

Ces actions favorisent l'érosion et le réchauffement de l'eau, néfastes pour la faune aquatique.

Utilisation de produits phytosanitaires

Depuis le **1^{er} janvier 2019** l'utilisation des produits phytosanitaires est **interdite aux particuliers**. Tout traitement est **interdit aux abords des cours d'eau, à moins de 5 mètres au-delà de la berge** (voire à moins de 20m, 50m ou 100m selon le produit – consulter l'étiquette).

Curage

Aujourd'hui proscrite, cette action **détruit durablement les fonctionnalités** du cours d'eau.

Les gestes à privilégier

Suppression

Un encombre **n'est pas systématiquement à supprimer**, car il peut servir d'abri et de nourriture pour la faune aquatique. Cependant il favorise l'érosion des berges et modifie l'écoulement du cours d'eau, augmentant le risque d'inondation. Il convient donc de supprimer les encombres majeurs.

Élagage

Seules les **branches gênant l'écoulement et menaçant de tomber dans le lit** sont à supprimer. Une **alternance de zones d'ombre et de lumière est à conserver**.

Abattage

Seuls **les arbres dépérissant** avec risque de chute, d'embâcles et/ou déstabilisation de la berge et **les arbres non adaptés** (acacias, ...). **Attention, les souches doivent être conservées pour maintenir les berges !**

Débroussaillage

Refuge et source alimentaire pour la faune, protectrices des berges et générateur d'ombre, les broussailles doivent être **supprimées uniquement si elles obstruent le cours d'eau**.

Dans son article L.215-4 du Code de l'Environnement, le concept de « curage » est remplacé par « entretien régulier ».

« [...] L'entretien régulier a pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique [...] ».

LES ZONES HUMIDES

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »
L.211-1 du Code de l'Environnement.



En danger

Depuis 1900, une grande partie des zones humides a disparu. Considérées comme des « espaces improductifs », ces zones ont été drainées et remplacées par des peupleraies, cultures ou urbanisées.

Réglementation

« Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil. »

Rubrique 3.3.1.0 du Code de l'Environnement.

VOUS AVEZ UN DOUTE ?
Demandez conseil.

Les gestes à privilégier

- Pâturage extensif,
- Débroussaillage,
- Fauchage annuel ou bisannuel (prairie humide)

Les gestes condamnables

- Remblaiement et imperméabilisation,
- Mise en eau permanente,
- Traitements chimiques,
 - Mise en culture,
 - Drainage,
 - Populiculture

Leurs rôles

Socio-économique

Les zones humides offrent des paysages riches et variés : prairies humides, marais tourbières, bois alluviaux, roselières ... Associées à de nombreuses activités : pâturage, fauche, chasse, pêche, ...

Réservoir de biodiversité

Alimentation des nappes phréatiques

Elles favorisent l'infiltration de l'eau et participent activement à la recharge des nappes souterraines en hiver. Elles assurent un certain volume d'eau disponible l'été (soutien à l'étiage).

Récréatif et pédagogique

Elles permettent la sensibilisation du grand public par l'observation d'une biodiversité spécifique.

Hydraulique

Elles stockent et régulent les volumes des eaux et des écoulements, limitent les ruissellements, diminuent et étalent les pics des crues.

Épuratoire

Elles améliorent la qualité de l'eau en contribuant à la rétention et la filtration de nombreuses substances.

PROJET 2023

INVENTAIRE ZONES HUMIDES



Un inventaire des Zones Humides. Pourquoi ?

L'inventaire des zones humides est un **outil de connaissance** du patrimoine naturel et répond aux objectifs de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE a pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine « zones humides » en vue d'en assurer la protection, la préservation et la gestion, notamment via leur intégration dans les documents d'urbanisme (SCOT ; PLU).

Objectifs

L'objectif de cette étude est d'inventorier, caractériser, cartographier et hiérarchiser les zones humides présentes sur les 28 communes de la CCTOVAL.

L'inventaire des zones humides n'a pas un but réglementaire, mais bien d'établir un « porter à connaissance » pouvant être intégré dans les documents d'urbanisme des communes et de favoriser leur prise en compte dans les projets locaux.



Qui ?

Afin de mieux protéger ces zones et d'accroître notre connaissance du territoire, la CCTOVAL va recruter un prestataire pour réaliser cet inventaire.



Organisation

L'élaboration d'un inventaire des zones humides se déroulera sur plusieurs années selon 4 phases successives :

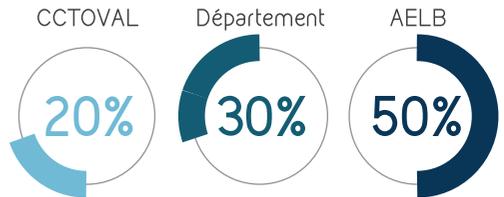
1. Pré-localisation
2. Localisation (Terrain)
3. Concertation
4. Validation des donnée

La 1^{ère} phase est réalisée à partir du traitement et du croisement des données que le prestataire aura récupéré. Celui-ci établira une carte des zones humides potentielles (sites où la probabilité de trouver des zones humides est importante) sur la zone d'étude. Cette étape est cruciale pour orienter les recherches sur le terrain de la 2^{ème} phase.

L'ensemble du travail sera mené en concertation avec les acteurs locaux (élus, usagers, citoyens) afin d'aboutir à une vision partagée des composantes environnementales du territoire et des enjeux et objectifs associés.

Financement

L'étude est financée à 80 % : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) et le Conseil Départemental (30 %), le reste à charge d'une hauteur de 20 % est à la CCTOVAL.



CONTACT



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires (DDT)

61, Avenue de Grammont
BP 71655
37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1

ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr
02 47 70 80 90



Communauté de Communes
Touraine Ouest
Val de Loire

CCTOVAL

Sarah BONVOISIN MARIDOR

smaridor@cctoival.fr
06 75 33 39 46



Avec le soutien financier de :

